

COMMUNE D'ARNAUD-GUILHEM
CONSEIL MUNICIPAL
du quatorze novembre deux mille dix huit

COMPTE RENDU

Présents : , CASTELLE Lydia, Chantal PIERRA, FOCH Didier, PUISSEGUR Georges, TAVASANI David, VIALATTE Jean-Pierre
--

Excusés: SUFFRAN Patricia, BOULET Jean-Louis, SALLES Laurent (pouvoir à Lydia CASTELLE)	Absente: VINSONNEAU Rose, Cécile CASTELLE,
--	---

Président de séance : Jean-Pierre VIALATTE	Secrétaire de séance : David TAVASANI
--	---

Le quorum est atteint,

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du cinq septembre deux mille dix-huit.

Ouverture du Conseil municipal à 20h40

Ordre du Jour:

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter à la séance du Conseil municipal deux ordres du jour:

- . **Délibération** permettant à Monsieur le Maire d'agir en justice pour défendre les intérêts de la commune.

- . **Délibération** pour donner délégation à Monsieur le Maire l'autorisant a solliciter toutes subventions et passer les conventions afférentes pour les projets votés par le Conseil municipal

Pour : 7

Contre : 0

- . **Délibération** pour la motion de soutien aux collègues de SALIES du SALAT et d'ASPET.

- **Délibération** pour la motion de soutien au Conseil départemental de la Haute Garonne

- Délibération pour verser une subvention de fonctionnement à l'organisation du centenaire de l'Armistice de 1918 par la communauté de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE et SALAT, confiée à l'association de préfiguration de l'écomusée Cagire-Pyrénées.
- Délibération pour l'approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE et SALAT
- Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions en vue de l'aménagement de l'aire de passage randonneurs
- retour sur les festivités locales (Fête de la St Martin)
- Questions diverses

I. Délibération permettant à Monsieur le Maire d'agir en justice pour défendre les intérêts de la commune.

Objet : Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ; l'article L.2122-22.16°

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune d'ARNAUD-GUILHEM

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire a ester en justice devant les tribunaux compétents, a défendre les intérêts de la commune.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

II. Délibération pour donner délégation à Monsieur le Maire l'autorisant à solliciter toutes subventions et passer les conventions afférentes pour les projets votés par le Conseil municipal

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

III. Délibération pour la motion de soutien aux collèges de SALIES du SALAT et d'ASPET

Le Conseil municipal s'associe pleinement à cette démarche.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

IV. Délibération pour la motion de soutien au Conseil départemental de la Haute Garonne:

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

- V. Délibération pour verser une subvention de fonctionnement à l'organisation du centenaire de l'Armistice de 1918 par la communauté de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE et SALAT confiée à l'association de préfiguration de l'écomusée Cagire-Pyrénées.

La somme de 100 € est proposée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

VI. Délibération pour l'approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE et SALAT

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

Ne participe pas au vote: 0

VII. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire a solliciter des subventions en vue de l'aménagement de l'aire de passage randonneurs sur la commune

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote: 0

Informations générales:

Monsieur le Maire rappelle, suite aux absences successives et non excusées de certains élus, les sept principes déontologiques qui encadrent l'exercice de notre mandat et je vous en remets un exemplaire :

Charte de l'élu local-LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vous avez été élus parce que vous avez été plébiscités par une majorité de citoyens électeurs de notre commune. Votre rôle est avant tout de représenter tous les citoyens et de répondre aux besoins de la collectivité. Au-delà de ces devoirs, votre présence active pour le village mais aussi pour l'équipe municipale que vous composez, est indispensable lors de toutes instances et manifestations communales et nationales.

Pour cela, je m'en remets à votre sens civique et à votre morale, au respect des citoyens et des autres élus qui vous ont apportés leur confiance.

Enfin, pour répondre aux remarques de certaines personnes Monsieur le Maire réprecise que la présence active de Madame Lydia CASTELLE et Monsieur David TAVASANI, dans le cadre de leur fonction d'adjoint au Maire, est essentielle au bon fonctionnement de la commune.

- **VIII. Questions diverses**

_Monsieur le maire va lancer une consultation auprès des Conseillers municipaux pour préparer un projet et une équipe pour les municipales de 2020.

_Monsieur le maire charge Madame Lydia CASTELLE de programmer une journée citoyenne "nettoyage du village" début 2019

_Madame Chantal PIERRA propose le nettoyage du monument aux morts avec la réfection des lettrages des noms des disparus, elle est chargée de présenter un projet et des devis dans un prochain Conseil municipal.

_Monsieur le maire demande une action des élus pour le nettoyage des rues boues diverses et collecter les divers déchets.

_Madame Lydia CASTELLE et Monsieur David TAVASANI sont chargés de continuer le programme de végétalisation du cimetière, des trottoirs et pied de murs dans le village. Pour rappel le "zéro pesticides" est interdit sur tous les espaces publics (rues, places, trottoirs...)

_Monsieur David TAVASANI est chargé de poursuivre l'aménagement de l'aire de passage des randonneurs.

Fin du Conseil municipal à 22h15